

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

CONVOCATION

Datée	Du 03/10/25
Affichée	le 03/10/25

OBJET

**Modalités de mise à disposition
du public de la modification
simplifiée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal
valant Programme Local de
l'Habitat (PLUi-H)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi neuf octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le trois octobre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Serge GODARD a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Edith LEROY a donné pouvoir à Christian BARBIER
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Didier COUSIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET
Isabelle CLOUCHÉ a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET

Représenté : Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE

Absents excusés : Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Nadège TROUILLET, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Fleur GOSSELIN, François HUREL, Jean-Guy GRANDIN,

Absente : Virginie VIOLET

Monsieur Le Président informe les membres du conseil que par arrêté n°A2025-09-30-016 en date du 30 septembre 2025, il a prescrit la modification simplifiée du PLUi-H.

En effet, des erreurs matérielles ont été identifiées dans les pièces graphiques du PLUi-H en vigueur :

- Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Frémondrière, créée en 2013 et située sur les communes de L'Aigle et de Saint Ouen sur Iton, n'est pas correctement reporté sur le règlement graphique et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi-H.
- Le périmètre du lotissement communal « Les Maisons PROVOST II » sur la commune de Rai pour lequel un permis d'aménager a été délivré le 1/12/2022 et modifié le 12/11/2024 n'a pas été correctement reporté sur le règlement graphique du PLUi-H.

Lors de l'élaboration du PLUi-H, une partie du foncier concerné a été classé en zone agricole. Ces erreurs graphiques ont pour conséquence de compromettre la réalisation des projets sur ces deux secteurs.

En accord avec la DDT de l'Orne, il apparaissait donc nécessaire d'engager une procédure de modification simplifiée du PLUi-H afin d'intégrer pleinement la ZAC et le périmètre du permis d'aménager dans le document d'urbanisme.

Cette démarche vise à modifier le règlement graphique pour faire apparaître l'ensemble du périmètre de la ZAC et intégrer le permis d'aménager, à adapter, le cas échéant, le règlement écrit, et à actualiser l'OAP existante concernée.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants, les articles L153-45 et suivants et R153-20 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé par délibération n° 2024-09-26-177 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024,

Vu l'arrêté du Président n°A2025-09-30-016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUiH,

Considérant qu'en application de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public ;

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251009-2025-10-09-196-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Le Conseil, après en avoir délibéré :

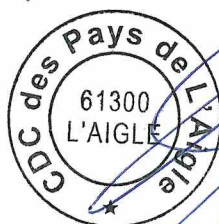
- **FIXE** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUiH comme suit :
 - Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 en mairies de L'Aigle, de Saint Ouen sur Iton, Rai et à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, aux jours et heures d'ouverture des Mairies et de la CdC, du 17/11/2025 au 17/12 inclus
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairies de L'Aigle, de Saint Ouen sur Iton, Rai et à la CdC, aux jours et heures d'ouverture des Mairies et de la CdC, du 17/11/2025 au 17/12 inclus,
 - Parution d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu, les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairies de L'Aigle, de Saint Ouen sur Iton, de Rai et sur le site internet de la CdC dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision
- **INSCRIT** au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette procédure,
- **PRECISE** conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairies

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 10 OCT. 2025
Publié en ligne le 10 OCT. 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251009-2025-10-09-196-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025